



PROTECTION DU PATRIMOINE AUBARNOIS

B.P. 19

06620 Le Bar- sur-Loup

Le Bar-sur-Loup

le 11 octobre 2007

DIRE

Déposé à l'enquête publique
Concernant le SCOT de la CASA

I. Concernant l'extension de l'habitat :

La **topographie** du village n'autorise guère de constructions nouvelles et, contrairement à **tous** les autres village de l'unité de voisinage ouest, Bar/Loup **manque cruellement** de zones à construire. L'ancienne municipalité avait acquis du foncier dans le quartier de Bessurane et en avait fait une zone Na d'urbanisation future.

Compte tenu que l'habitat est un « enjeu prioritaire », pourquoi le SCOT déclassé - il cette zone pour en faire un « *enjeu ponctuel agricole* » ?

- d'autant que cette zone qui possède des **oliviers à l'abandon** ne reçoit **aucune eau d'irrigation** ;
- que la présence d'oliviers n'empêche pas une **urbanisation modérée**(p231) ; (c'est souvent un moyen pour qu'ils soient entretenus !)
- qu'il existe dans le socle du village un terrain acquis récemment par la commune (la « propriété de Mane ») qui lui, **a toujours eu une vocation agricole** et qu'il est en projet d'exploiter ;

Si la mesure de classement en zone agricole de Bessurane avait pour but de protéger Bar/Loup d'un **bétonnage intensif**, on pourrait comprendre voire approuver cette mesure mais cela doit rester à **l'appréciation des habitants de Bar/Loup** : c'est un choix qui leur conviendra de prendre (ou non) lors de la constitution du **PLU** ; la commune doit garder maîtrise de ce foncier.

Une remarque qui interpelle:

La municipalité actuelle envisage, pour créer les logements, de confisquer le **seul terrain de sport** du village et cela **contre l'avis de la majorité de la population**, consciente que ce terrain est **essentiel** pour les enfants et les jeunes ; dans le même temps, cette municipalité approuve le déclassement de Bessurane en zone agricole !!... Si la commune a besoin de créer des logements, pourquoi **protéger Bessurane et par contre, ouvrir le stade à l'urbanisation** ?

(Pour ...mieux comprendre, les plans joints situent la zone de Bessurane !)

II .Concernant les logements sociaux :

La loi SRU fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants, de parvenir à un quota de 20% de logements sociaux. Cela ne **concerne donc pas** Bar/Loup. Néanmoins, le village possède non seulement **32 logements sociaux** mais aussi de nombreux appartements qu'elle met à **la disposition d' « actifs »** : les gendarmes, des postiers, des employés municipaux...or on lit dans le SCOT que « *les 8 communes non assujetties aux objectifs de production de logements conventionnés de la loi SRU, devront produire solidairement 25 logements conventionnés par an* ». **Est-il normal d'imposer cette contrainte au Bar/Loup ?**

Il faut impérativement prendre en compte les caractéristiques de la population car de nombreuses familles aux revenus modestes vivent déjà **dans le cœur du village** parfois dans des **conditions difficiles**, leur logement étant quelquefois **vétuste** voire insalubre. Plutôt que de créer des constructions nouvelles, il est urgent **de rénover l'habitat ancien**. Cela :

- permettrait à certaines personnes de vivre dans de meilleures conditions
- offrirait des possibilités nouvelles d'habitation (la commune possède des appartements qui attendent **depuis des années d'être rendus habitables...**)

Des précautions doivent être prises et une réflexion est indispensable pour que cette rénovation **ne fasse pas du centre ancien... une immense HLM** : la mixité sociale doit être recherchée , c'est la garantie d'une qualité de vie que le village connaît encore et qu'il convient de conserver.

III .Concernant la protection de l'eau :

Toute pollution à la Sarrée (massif karstique donc **extrêmement vulnérable**) entraînerait une pollution de **l'énorme réserve d'eau souterraine** du massif et des **sources en contrebas**.

Il est donc indispensable de **protéger** le massif de **toute pollution** et **d'inclure la Sarrée dans la zone de protection des sources**.

L'autorisation d'une zone industrielle à la Sarrée a été en ce sens une erreur , une **aberration** dont il est impératif de limiter les conséquences en particulier :

- en n'autorisant **aucune activité nouvelle** qui pourrait être **génératrice de pollution** ;
- **en abandonnant** donc le projet de l'installation de l'usine de dessiccation **des boues** des stations d'épuration ;
- en n'autorisant aucune **extension future** du parc d'activités industrielles.

Au lieu de cela, les mesures envisagées dans le SCOT (voir p.223 II 33), avec **l'extension** de la zone industrielle actuelle et le projet **d'en créer une autre** sur l'implantation de la carrière de Gourdon à la fin du contrat d'exploitation, **sacrifient le site au nom ...du faible coût des terrains !**

IV .La Sarrée ne doit pas devenir la poubelle du département.

Avec non seulement l'usine classée **SEVESO**, mais les projets :

- d'enfouissement, dans les carrières, des **mâchefers** issus des usines d'incinération du département (sauf Nice) et de Monaco ;
- de création d'une usine de **dessiccation des boues** des stations d'épuration **urbaines et industrielles** ;
- d'une **déchetterie**,

certain élus ont la tentation de donner cette orientation définitive à la Sarrée, cela, **contre l'avis de la population**.

Ce site est fragile et c'est un **enjeu naturel majeur pour la région** ; c'est non seulement une zone **vulnérable, riche en eau potable**, mais c'est aussi un **site remarquable**, unique, avec des panoramas merveilleux, patrimoine exceptionnel pour tout le département , un bien, **une richesse naturelle de la CASA** que nous devons impérativement protéger.

Les précautions avancées dans le SCOT pour préserver notre environnement doivent s'appliquer ici.

Il existe un moyen de protéger efficacement cette zone c'est de prendre **des mesures de conservation du patrimoine naturel en la qualifiant « d'espace naturel protégé »**, en la faisant entrer dans la zone « **natura 2000** » dont elle devait naturellement faire partie.

Quelques remarques :

Dans le document format A3 du SCOT :

- P 154 et 171 il est question d'une « *plate-forme de maturation des boues* » qui sera implantée au Bar/Loup ; **plate-forme de maturation** ou **usine de dessiccation des boues** nous signalons que 6 associations ont déposé un recours auprès du Tribunal Administratif contre ce projet qui ne respecte pas l'environnement.
- Sur la carte, page 271 concernant les équipements sportifs, il est noté au Bar/Loup l'existence d'une « salle omnisports » or, **aucune salle omnisports n'existe au Bar/Loup**. Seules 2 anciennes salles de classe et 1 salle dans un préfabriqué sont utilisées ; mais réservées à certaines associations du village, elles ne sont ouvertes ni aux écoles, ni aux jeunes du village s'ils ne sont pas adhérents de l'association. La **qualification** de « *salle omnisports* » est donc abusive.

Quant au grand **terrain de sport**, il est actuellement **menacé de « confiscation »** comme il est expliqué au paragraphe sur l'habitat.

Dans le document format A4 du SCOT :

- A la page 87 il est indiqué que sont concernées par le « schéma départemental d'accueil des gens du voyage » entre autres communes, celles de Bar /Loup, Châteauneuf de Grasse, le Rouret, Opio. Ces communes n'ayant aucune obligation d'accueillir les gens du voyage, leur mention ici est à supprimer.
- A la page 89 « **les risques naturels** » :contrairement à ce qui est dit, **le PPR a été soumis à enquête au Bar/Loup et approuvé par la commune.**
- Que faut-il penser de la phrase (P 89) « *A l'exception des territoires des communes du Bar-sur-Loup et du Rouret, toutes les autres communes de l'aire du schéma sont en totalité ou en partie situées en site inscrit* ». Le Bar-sur-Loup, riche de son patrimoine architectural, historique, serait-il un des rares sites non classés ni inscrits ? cet oubli inquiète d'autant plus que le document A3 au chapitre « Patrimoine »(p95) récidive dans cette affirmation.
- P 96 : on y mentionne l'arrêté préfectoral de 2003 qui autorise le dépôt des mâchefers valorisables dans la carrière de Gourdon. Ce projet a pourtant été abandonné ; aussi sa mention ici est inquiétante.

- Concernant les périmètres de protection des sources :
Bar/Loup - p .102 :

Le paragraphe oublie de mentionner le pompage de **Saint Jean** qui, promet une autonomie du village en eau potable : en effet, il est question d'un débit de **70 à 80 m³/heure** en période d'étiage ; **une eau abondante et d'excellente qualité.**
« *L'enquête publique pour le périmètre de protection des puits va être lancée très prochainement* » (lettre du maire - août 2007)

La présidente de l'association :
D. Sinigaglia-Medina